

Sous-préfecture de Narbonne

Mission Collectivités et  
Développement Territorial  
Section Politiques Environnementales  
Affaire suivie par : Patricia Duhail  
Téléphone : 04.68.90.33.72  
Télécopie : 04.68.90.33.40  
Courriel : patricia.duhail@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2016-001  
portant modification de la commission de suivi de sites (CSS) de la  
plate-forme de compostage BIOTERRA située sur le territoire de la commune de Narbonne

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014311-0009 du 14 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site de la plate-forme de compostage BIOTERRA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0016 du 10 février 2015 portant composition du bureau et modification de la commission de suivi de site de la plate-forme de compostage BIOTERRA ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aude des 20 avril et 26 octobre 2015 relative à la désignation de représentants au sein du collège « collectivités territoriales ou EPCI » et proposant la désignation de M. Nicolas Sainte-Cluque en qualité de titulaire et de Mme Magali Vergnes suppléante ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne

ARRETE :

**ARTICLE 1 : Composition de la commission**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014311-0009 du 14 novembre 2014 modifié, est rédigé comme suit :

## **2. Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :**

- Mme Yamina ABED, adjointe au maire (titulaire) ou Mme Zohra TEGGOUR, conseillère municipale (suppléante) pour la commune de Narbonne,
- M. Claude SAILLY (titulaire) ou M. Serge TENA (suppléant) pour la commune de Montredon des Corbières,
- M. Guillaume HERAS (titulaire) ou M. Eric MELLET (suppléant) vice-présidents du Grand Narbonne,
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, conseiller départemental (titulaire) ou Mme Magali VERGNES, conseillère départementale (suppléante),
- M. Michel CURADE (titulaire) ou Mme Esther CAMPO (suppléante) pour le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral demeurent sans changement.

### **ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Narbonne et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Narbonne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le **11 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD